

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lenaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

**12) Désaffectation et déclassement de l'ancienne maternelle Jean Le Brun**

*Del2024-012. Nomenclature : 2.2 – Occupations ou utilisations des sols*

**Rapporteur : Mme Sylvie BARBET**

Le rapporteur expose que cet établissement a fermé ses portes à la rentrée scolaire de 2018, suite à une baisse des effectifs et au regroupement des élèves dans le bâtiment adjacent.

L'ancienne maternelle est désormais insalubre, dangereuse, et constitue l'assiette d'un futur projet mixte (micro crèche, garderie, logement).

Ce terrain, anciennement affecté à un service public, l'école maternelle qui y est sise, est une constituante du domaine public. Sa cession pour partie et le projet d'y autoriser l'occupation par bail emphytéotique nécessite donc d'engager une désaffectation et un déclassement.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant la démolition du bâtiment, autorisé par arrêté N° PD 29072 22 00005 en date du 23/09/2022 ;

Considérant, en conséquence, que le terrain cadastré section AI 1241 n'est plus affecté à un service public ou à un usage direct du public ;

Pris l'avis de Monsieur Le Préfet du Finistère,

- **Prononce** la désaffectation et le déclassement de cette emprise du domaine public communal, d'une superficie de 3715 m<sup>2</sup>, située au cadastre : 9050 rue du Château, 29730 LE GUILVINEC

Fait au Guilvinec, le 23 03 24

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*